

ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL



Paris, le 18 juillet 2022



SYNDICAT NATIONAL DES PHARMACIENS GERANTS
ET HOSPITALIERS PUBLICS ET PRIVÉS

CP APH du 18 juillet
CRISE DES URGENCES ET DE L'HOPITAL PUBLIC :
QUAND L'ETAT AIDE L'HOPITAL SANS AIDER CEUX QUI Y
TRAVAILLENT...

Action Praticiens Hôpital, union d'Avenir Hospitalier et de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux, a pris connaissance des arrêtés des 8 et 12 juillet 2022 et de leurs déclinaisons en instruction, en référence aux mesures de la mission-flash sur les urgences. APH s'est particulièrement intéressé aux dispositifs concernant les personnels médicaux.

Action Praticiens Hôpital se félicite que le temps de travail additionnel (TTA) des docteurs juniors (internes en phase de consolidation) soit enfin reconnu et rémunéré, mais s'étonne de l'absence d'application de la mesure à l'ensemble des internes, qui travaillent en moyenne déjà 55 heures par semaine (soit 7 heures de travail bénévole et donc dissimulé). C'est un très mauvais signal pour les internes, potentiels futurs praticiens hospitaliers. APH demande le décompte du temps de travail et la reconnaissance du temps additionnel à l'ensemble des internes immédiatement.

Action Praticiens Hôpital salue la décision d'expérimenter l'intégration du samedi matin à la période de permanence des soins car c'est une période du week-end. En revanche, Action Praticiens Hôpital s'étonne que cette mesure soit réservée à la médecine libérale. Action Praticiens Hôpital demande qu'elle soit étendue à l'ensemble des modalités d'exercice de tous les professionnels de santé – libéral et public, et qu'elle soit pérenne, comme le plébiscitent 94 % des praticiens qui ont répondu à l'enquête « Nuits Blanches » sur la permanence des soins en juin 2022.

Action Praticiens Hôpital salue également la décision de revaloriser la permanence des soins, mais s'inquiète que cette mesure n'aggrave le fossé entre la permanence des soins réalisée par les praticiens de l'hôpital public et les praticiens libéraux.

Ainsi, en garde, pour un même travail, sur un même lieu (l'hôpital public), les praticiens hospitaliers seront rémunérés cet été entre 31 et 52 euros / h*** quand les praticiens libéraux sont rémunérés 105 euros de l'heure. En outre, APH rappelle que la rémunération de la permanence des soins des praticiens hospitaliers (gardes, astreintes et temps de travail additionnel) sont soumis à cotisations sociales et à imposition quand celle des praticiens libéraux bénéficie d'un régime social et fiscal. Dans l'enquête de grande ampleur « Nuits Blanches », les PH demandent que l'indemnité de sujétion des gardes pour 14 heures de travail de nuit soit portée de 277 euros à 600 euros bruts, en restant bien en dessous du tarif libéral mentionné ci-dessus. Conformément aux résultats de cette enquête, Action Praticiens Hôpital demande également que la revalorisation de la permanence des soins concerne autant les gardes que les astreintes et le temps de travail additionnel.

Action Praticiens Hôpital s'inquiète que les mesures puissent se limiter aux seules structures d'urgences, c'est-à-dire ne concerne quasiment que les praticiens des SAMU/SMUR et SAU, alors que les urgences, y compris vitales, sont prises en charges au bloc opératoire, en maternité, en réanimation : les chirurgiens et autres médecins interventionnels, les gynécologues obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs, les intensivistes-réanimateurs les réanimateurs pédiatriques, les néonatalogistes, les pédiatres, les psychiatres, tous exposés à l'urgence vitale, pour ne citer qu'eux n'ont-ils pas droit à la reconnaissance de leur engagement ? De même, la revalorisation

oubliee des astreintes pour les professions médicales indispensables, comme les radiologues, les biologistes, les pharmaciens les autres spécialités médicales... au bon fonctionnement des urgences comme à la prise en charge de tous les patients ... est essentielle. Les mesures préconisées pour les ponts du 14 juillet et du 15 aout ne sont pas claires sur leur portée. APH demande des précisions indispensables sur ces sujets.

APH constate que la majoration des salaires de 3,5% effective au premier juillet, alors que les PH ont perdu 30% de leur pouvoir d'achat sur les 15 dernières années, ne concerne pas l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE). **APH exige que ce qui semble être une omission ne devienne pas une nouvelle erreur sur l'engagement des praticiens et que l'IESPE soit majorée au même taux que les salaires.**

APH met ainsi en évidence la volonté manifeste du gouvernement de mettre en concurrence de manière déloyale l'exercice public et libéral de la permanence des soins, et de créer une nouvelle fois des inégalités au sein même de l'hôpital... Ces décisions ne feront qu'aggraver les pénuries médicales déjà très prégnantes dans ces disciplines (jusqu'à plus de 40 % de taux de postes vacants) et l'épidémie de départs ou de démissions des praticiens.

APH demande que l'hôpital public ne soit plus l'objet de rustines d'urgence de type « première vague de la crise sanitaire » mais que les professionnels de santé de l'hôpital public soient enfin considérés et revalorisés à la juste hauteur du travail fourni et de la pénibilité de leur exercice. Les hospitaliers doivent-ils revenir dans la rue comme fin 2019 pour se faire entendre ?

APH demande de toute urgence un rendez-vous avec le Ministre de la Santé et de la Prévention.

APH demande, concernant les mesures immédiates à prendre dès cet été :

- La reconnaissance du TTA pour l'ensemble des internes et pour tous les praticiens
- L'intégration du samedi matin à la permanence des soins pour les praticiens hospitaliers et les internes
- La défiscalisation de la rémunération de la permanence des soins (indemnité de sujétion) et du TTA tout en conservant les cotisations sociales et retraite
- La revalorisation de la permanence des soins des praticiens hospitaliers
 - 600 euros bruts pour la garde
 - 400 euros bruts pour le plafond maximal de l'astreinte
 - 650 euros bruts pour le TTA

APH rappelle que, pour restaurer l'attractivité des carrières médicales hospitalière, il est également urgent

- De faire bénéficier aux PH nommés avant le 1^{er} octobre 2022 des 4 ans d'ancienneté octroyés aux PH nommés après cette date pour corriger l'erreur système du précédent gouvernement, afin d'avoir la même grille salariale pour tous les PH ;
- D'ouvrir dans son ensemble le chantier de la permanence des soins : temps de travail et son décompte, pénibilité en sus de l'indispensable revalorisation.

Jean-François Cibien
Président AH
Président APH
06 07 19 79 83

Carole Poupon
Présidente CPH
Vice-présidente APH
06 76 36 56 67

Yves Rébufat
Président exécutif
AH
06 86 87 62 76

ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL



